



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 759/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2936/2008 du 18 novembre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF sis 41, rue de la Xavée à REMIREMONT exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;
- Vu le dossier présenté par M. Jérôme GUERIN, responsable de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé à REMIREMONT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de cet établissement pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 41, rue de la Xavée à 88200 REMIREMONT, exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » et représenté par son responsable, M. Jérôme GUERIN, est habilité pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 48, rue des Brasseries à REMIREMONT,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2014-88-57.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Remiremont et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 14 AVR. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 760/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2934/2008 du 18 novembre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF sis 20, rue Stanislas à 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;
- Vu le dossier présenté par M. Jérôme GUERIN, responsable de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé à SAINT-DIE-DES-VOSGES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de cet établissement pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 20, rue Stanislas à SAINT-DIE-DES-VOSGES, exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » et représenté par son responsable, M. Jérôme GUERIN, est habilité pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 20, rue Stanislas à SAINT-DIE-DES-VOSGES,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2014-88-55.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Saint-Dié-des-Vosges et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 14 AVR. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 761/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2939/2008 du 18 novembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF sis 60, bis rue de la 3ème DIA à 88310 CORNIMONT exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;
- Vu le dossier présenté par M. Jérôme GUERIN, responsable de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé à CORNIMONT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de cet établissement pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 60 bis rue de la 3ème DIA à CORNIMONT, exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » et représenté par son responsable, M. Jérôme GUERIN, est habilité pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2014-88-60.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Cornimont et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **14 AVR. 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 923/2014 du 06 MAI 2014
portant modification des statuts
de la communauté de communes Vologne-Durbion

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vologne-Durbion par la fusion de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel, de la communauté de communes de la Vallée de la Vologne, de la communauté de communes du Canton de Brouvelieures, et de son extension aux communes de Aumontzey, Herpelmont, Jussarupt ;
 - Vu la délibération du 18 janvier 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Vologne-Durbion a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – La dénomination de la communauté de communes à l'article 1^{er} des statuts est modifiée comme il suit, désormais :

Communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges

Article 2 – Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 06 MAI 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ELECTIONS**

Bureau du contrôle de légalité et
de l'urbanisme

Affaire suivie par : Martine CHASSARD

Tél : 03.29.69.87.71

Fax : 03.29.69.87.49

Courriel : martine.chassard@vosges.gouv.fr

ARRETE
N° 161/2014

**fixant la composition du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-97 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2008 du 21 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Vosges ;

Considérant que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires gérés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Vosges, affectés dans les communes, est inférieur à 4 000 agents ;

Considérant que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements publics affiliés au centre de gestion est supérieur à 1 000 agents ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que la population totale des communes affiliées au centre de gestion est inférieure à 400 000 habitants ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est composé comme suit :

- 18 représentants des communes affiliées ;
- 3 représentants des établissements publics affiliés.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 990/2008 du 21 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et M. le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 13 MAI 2014
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric REQUET



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 774/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2164/2012 du 29 octobre 2012 autorisant M. Pascal MARCOT, représentant légal de la SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à XERTIGNY, à créer une chambre funéraire sise Zone Artisanale de la Verrière à 88240 BAINS-LES-BAINS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 129/2013 du 17 janvier 2013 habilitant la SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT à exploiter la chambre funéraire située Zone Artisanale de la Verrière à BAINS-LES-BAINS ;
- Vu le dossier présenté par M. Pascal MARCOT, représentant légal de la société, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation à exploiter cette chambre funéraire à BAINS-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT, située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à XERTIGNY et représentée par M. Pascal MARCOT, est habilitée pour une durée de un an, à compter de la date du présent arrêté, à exploiter la chambre funéraire située Zone Artisanale de la Verrière à BAINS-LES-BAINS.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2014-88-87.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

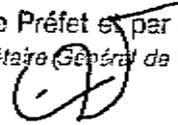
Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Bains-les-Bains et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **13 MAI 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 775/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1430/2008 du 5 juin 2008 habilitant la SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES MARCOT, située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à 88220 XERTIGNY, à exercer des activités dans le domaine funéraire ;
- Vu le dossier présenté par M. Pascal MARCOT, représentant légal de la société, en vue d'obtenir le renouvellement de cette habilitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES MARCOT, située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à XERTIGNY et représentée par M. Pascal MARCOT, est habilitée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située rue Marius Becker à XERTIGNY,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **2014-88-11**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Xertigny et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **13 MAI 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS
Bureau Finances Locales
et intercommunalité

Arrêté n° 0195/2014 du 23 MAI 2014
portant dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Liffol-le-Grand

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1259/2013 du 29 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Liffol-le-Grand ;
- Vu la délibération du 9 avril 2013 par laquelle le comité syndical fixe les conditions de la répartition de l'actif et du passif ;
- Vu les délibérations émises à ce jour par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant que les conditions permettant la répartition de l'actif et du passif sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Liffol-le-Grand.

Article 2 : Sa liquidation s'effectue, sous la réserve des droits des tiers, selon les modalités définies par la délibération du comité syndical du 9 avril 2013, ci-annexée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Epinal, le

23 MAI 2014

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE de LIFFOL-LE-GRAND

Compte rendu de la réunion du MARDI 9 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au Collège C.E. Fixary de Liffol-le-Grand, sous la Présidence de Monsieur Régis RAOUL

Membres en exercice : **30** Membres présents : **17** Membres votants : **19** - Date de convocation : 29 mars 2013

Étaient présents : MM. ROUYER Maurice, BERNARD Albin (Avranville) – RAOUL Régis, MASSON Amy (Bazoilles-sur-Meuse) – GUICHARD Francis (Chermisey) – TOLLOT Christophe (Fréville) – PERRIN Frédérique, WEBERT Monique (Grand) – HENRY Catherine, CHEMIN Agnès, VIDOT Cyril, HANANIA Jean Yves (Liffol le Grand) – ANTOINE Samuel (Midrevaux) – AUBERTIN Gérard (Pargny sous Mureau) – PRUNNOT Denis (Sionne) – SCHOINDRE Roger, MONGIN Isabelle (Trampot) –

Absents : MM. DE LIBERALI Sylvain (Bazoilles-sur-Meuse) - RICHALET Mickael, MICHELOT Sylvain (Brechainville) - JACQUEMIN Alain (Chermisey) - YOUILLAUME Pascal (Fréville) - CHAUDRON Valérie (Grand) - NOEL Emilie (Liffol le Grand) - TISSERAND Christian (Midrevaux) - BIDAL Hervé (Pargny-sous-Mureau) - CLEMENT Hervé, BELLET Morgan (Seraumont) - COLLARDE Anne Christine (Sionne) - FURGAUT Hilda (Willouxe)

Pouvoirs : MM. NOEL Emilie pouvoir à CHEMIN Agnès- TISSERAND Christian pouvoir à ANTOINE Samuel.

Ordre du jour :

- 1) Compte Administratif et compte de gestion 2012
 - o Affectation du résultat d'exploitation 2012
- 2) Dissolution du SISS
 - o Proposition de répartition du solde en caisse

Ouverture de la séance : 19 H 30

1) Compte rendu de la réunion du mardi 20 mars 2012 :

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif et compte de gestion 2012 :

Monsieur le président donne lecture des différentes lignes budgétaires réalisées en 2012 en fonctionnement comme en investissement avant de donner la parole à Monsieur Cyril Vidot, vice-président, pour procéder au vote du CA 2012.

Dépenses d'exploitation	:	8 128.30 €
Recettes d'exploitation	:	8 764.00 €
Excédent d'exploitation	:	635.70 €
Dépenses d'investissement	:	0.00 €
Recettes d'investissement	:	0.00 €
Excédent total en fonctionnement :		923.44 €
Excédent total en investissement :		4 110.01 €

Le Compte Administratif 2012 et le compte de gestion du trésorier sont adoptés à l'unanimité.

3) Dissolution du SISS :

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges arrêté le 23 décembre 2011 et suivant les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la dissolution du SISS proposée à l'assemblée est acceptée à l'unanimité.

3) Proposition de répartition du solde en caisse :

Monsieur le Président explique que le SISS ne peut pas reverser le solde en caisse directement au collège, les sommes doivent être reversées aux communes membres. Le solde de la section de fonctionnement (923.44 €)

sera reversé à la commune de Liffol le Grand, en revanche le solde de la section d'investissement sera à répartir entre les communes membres.

Monsieur Hanania demande quels sont les besoins du collège. Madame la Principale explique que les subventions départementales allouées au collège baissent de 20 % ce qui entraîne une situation financière délicate, d'autant plus que la commune de Liffol le Grand est excentrée dans le département.

Pour les sorties piscines : 2 trajets par semaines sur 11 semaines soit 22 sorties coûtent 1 980 € en frais de bus. L'entrée à la piscine quant à elle revient à 1 352 € soit un besoin d'environ 3 000 €/an.

Madame la Principale ajoute que les budgets rétrécissent, si les élus veulent que les enfants continuent les activités comme la piscine il faudra que les communes aident. Aussi, les subventions apportées par le SISS représentaient une bouffée d'oxygène.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de répartir le solde d'investissement qui représente 4 121,89 € sur l'ensemble des communes membres selon le même calcul appliqué jusqu'en 2012 pour définir la participation financière des communes, à savoir 50 % au nombre d'habitants et 50 % au nombre d'élèves. Il est précisé que la commune de Liffol le Grand récupère le solde du compte 2128 (plantations) et verra sa part diminuée d'un montant de 11,88 € (restes à amortir)

Le calcul est le suivant :

Communes membres	Nombre Habitants (2012)	Nombre Elèves (au 1/11/2012)	Base de calcul 50 % Nbre d'habs	Base de calcul 50 % Nbre d'élèves	Totaux communes membres 2013 (en €)
AVRANVILLE	86	0	37,87 €	- €	37,87 €
BAZOILLES SUR MEUSE	606	22	266,87 €	253,30 €	520,17 €
BRECHAINVILLE	48	3	21,14 €	34,54 €	55,68 €
CHERMISEY	101	5	44,48 €	57,57 €	102,05 €
FREVILLE	142	6	62,53 €	69,08 €	131,61 €
GRAND	468	9	206,09 €	103,62 €	309,71 €
LIFFOL-LE-GRAND	2 431	112	1 070,55 €	1 289,54 €	2 360,09 €
MIDREVAUX	209	11	92,04 €	126,65 €	218,69 €
PARGNY SOUS MUREAU	198	4	87,19 €	46,05 €	133,24 €
SERAUMONT	50	0	22,02 €	- €	22,02 €
SIONNE	146	2	64,29 €	23,03 €	87,32 €
TRAMPOT	109	3	48,00 €	34,54 €	82,54 €
VILLOUXEL	86	2	37,87 €	23,03 €	60,90 €
TOTAUX	4 680	179	2 060,94 €	2 060,95 €	4 121,89 €

Monsieur le Président propose que les communes reversent le montant qu'elles vont recevoir afin d'aider le collège dans ses activités. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Madame la Principale ajoute que pour la prochaine année scolaire le collège sollicitera une subvention directement auprès des communes et ce, dès le mois de décembre 2013.

Monsieur le Président remercie les délégués ainsi que les communes pour leurs participations tout au long de ces années de vie du SISS. Cette collaboration a permis au collège d'exister et a contribué à améliorer les conditions d'accueil des élèves au collège.

VU :

pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

ÉPIDIAL, le 23 MAI 2014

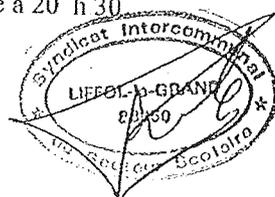
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

page 2/2

Éric REQUET

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 20 h 30.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS
Bureau Finances Locales
et Intercommunalité

Arrêté n°935/2014
relatif à l'élection des représentants des communes
et des établissements publics de coopération intercommunale
à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-22 et R 5211-23,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté n°936/2014 de ce jour portant répartition des sièges à la CDCI entre les représentants des catégories de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui la composent,

Considérant que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1^{er} : L'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la CDCI du département des Vosges est fixée au 4 juillet 2014.

Le vote se déroulera par correspondance.

Article 2 : Pour l'élection des représentants des communes sont électeurs, dans le collège auquel appartient leur commune, les maires. La liste des communes pour chacun des trois collèges figure en annexes 1, 2 et 3 au présent arrêté.

Pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont électeurs les présidents des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département, dont la liste figure en annexe 4 au présent arrêté.

Pour l'élection des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, sont électeurs les présidents de chacune de ces catégories de syndicats, dont la liste figure en annexe 5 au présent arrêté.

Les listes électorales de ces collèges seront arrêtées le 9 juin 2014 et affichées à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures de Saint-Dié-des Vosges et Neufchâteau le même jour. Les listes pourront faire l'objet d'une mise à jour jusqu'au 18 juin 2014.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 3 : Le nombre de sièges à pourvoir est de :

- 7 pour les représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (population totale : 763 habitants), dont 1 représentant de communes de montagne,
- 4 pour les représentants des 5 communes les plus peuplées du département (Epinal, Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Remiremont et Golbey), dont 2 représentants de communes de montagne,
- 7 pour les représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (population totale : 763 habitants) autres que les 5 communes les plus peuplées du département, dont 3 représentants de communes de montagne,
- 18 pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont 8 pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en zone de montagne,
- 2 pour les représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes dont 1 représentant situé en zone de montagne.

Article 4 : Sont éligibles :

- pour le collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, dont la liste figure en annexe 1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux des communes concernées par ce collège,
- pour le collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département, dont la liste figure en annexe 2, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux des communes concernées par ce collège,
- pour le collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, dont la liste figure en annexe 3, autres que les 5 communes les plus peuplées du département, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux des communes concernées par ce collège,
- pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la liste figure en annexe 4, les présidents, vice-présidents et délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de ces établissements,
- pour le collège des représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, figurant en annexe 5, les présidents, vice-présidents et délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de ces établissements.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Article 5 : Le dépôt des candidatures aura lieu du 11 au 18 juin 2014. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **18 juin à 12 heures**, à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau des Finances locales et de l'Intercommunalité (porte n°308 ou n°304).

Pour chacun des cinq collèges considérés, les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Elles doivent également respecter la proportion de candidats représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale situés en tout ou partie dans les zones de montagne par rapport à la totalité des communes et EPCI, conformément au modèle joint en annexe 6.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, le représentant de l'Etat dans le département communique aux candidats, à leur demande, les candidatures déposées.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus sont déposées, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

Chaque liste de candidatures devra être accompagnée d'une déclaration de candidature individuelle de chacun des candidats, dûment signée, donnant mandat au candidat tête de liste ou à un mandataire pour la déposer à la Préfecture. Chaque déclaration individuelle devra comporter les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance et les mandats du signataire.

Article 6 : Une fois enregistrées, les listes des candidats seront portées à la connaissance des électeurs.

Article 7 : Les bulletins de vote, d'un format maximum de 148 x 210 mm, seront remis à la Préfecture des Vosges pour le **24 juin à 12 heures** au plus tard, afin qu'ils soient expédiés aux électeurs avec le matériel de vote.

Article 8 : Le vote a lieu sur des listes complètes, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure, ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure, fournie par la Préfecture, doit comporter la mention "Election des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale", l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Le vote devra être reçu à la Préfecture au plus tard le **1^{er} juillet 2014** ou déposé à la Préfecture, ce même **1^{er} juillet 2014 à 16 heures au plus tard** (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau des finances locales et de l'intercommunalité (porte 308 ou 304)

Article 9 : Une commission de recensement des votes procédera au recensement des votes et à la proclamation des résultats, le **4 juillet 2014** à la Préfecture des Vosges.

Cette commission comprendra :

- Le préfet ou son délégué, président
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires
- un conseiller général désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil général
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil régional

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 10 : Les membres de la CDCI sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

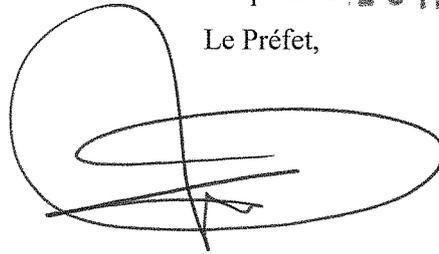
Article 11 : Les résultats des élections seront publiés dans les 72 heures suivant la proclamation des résultats, par voie d'affichage en préfecture et sous-préfecture.

Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les conditions fixées par l'article R5211-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et aux présidents des Établissements publics de coopération intercommunale du département des Vosges et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

A Epinal le 26 MAI 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several horizontal strokes on the right, all contained within a large, irregular oval shape.

Gilbert PAYET

ANNEXE 1 : Collège des 5 communes les plus peuplées		
Nom de la commune	Population totale	Maires
Épinal	34 501	Michel HEINRICH
Saint-Dié-des-Vosges	22 413	David VALENCE
Gérardmer	9 250	Stessy SPEISSMANN
Golbey	8 381	Roger ALÉMANI
Remiremont	8 255	Bernard GODFROY
total	82800	

ANNEXE 2 :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

Nom de la commune	Population totale	Maires	
Anéville	59	CUSSENOT	Bernadette
Aingeville	76	GIRAUD	Marie José
Ainvelle	167	DEFRAIN	Bernard
Allarmont	237	AUBERT	Dominique
Ambacourt	301	OSWALD	André
Ameuvelle	59	NICOLAS	Pascal
Anglemont	170	THOMAS	Philippe
Aouze	202	CHOGNOT	Gilles
Aroffe	100	BLAIN	Claude
Arrentès-de-Corcieux	175	FETET	Michel
Attignéville	221	RÉGENT	Mireille
Attigny	264	JOLY	François
Aulnois	155	MOUGENEL	Alain
Aumontzey	509	PETITGENET	Philippe
Autigny-la-Tour	186	MICHEL	François
Autreville	165	BIGEON	Jean-Marie
Autrey	310	CHAUMONT	Cécile
Auzainvilliers	227	MANGIN	Jean-Bernard
Avillers	95	BASTIEN	Denis
Avrainville	106	FORTERRE	Michel
Avranville	92	ROUYER	Maurice
Badménil-aux-Bois	133	EURIAT	Thierry
Bainville-aux-Saules	131	NOEL	Gérald
Balléville	118	JEANMAIRE	Jean-Luc
Ban-de-Sapt	356	ALEM	Serge
Barbey-Seroux	146	JAKUBOYE	Fabien
Barville	94	CREVISY	Jean-Marie
Battexey	32	TALLOTTE	Claude
Baudricourt	321	LALLEMAND	Yves
Bayecourt	285	HUGUENIN	Gilbert
Bazegney	114	GEORGES	Lina
Bazien	94	TOUSSAINT	Michel
Bazoilles-et-Ménil	118	ANTOINE	Bernard
Bazoilles-sur-Meuse	619	RAOUL	Régis
Beaufremont	70	DELETOILLE	Daniel
Beauménil	123	SEURET	Odile
Begnécourt	176	ADAM	Monique
Belmont-lès-Darney	121	ADAM	Christian
Belmont-sur-Buttant	292	POIRAT	Bernardette
Belmont-sur-Vair	111	HATIER	Florent
Belrupt	115	FRESSE	Isabelle
Belval	180	ALTAN	Francis
Bertrimoutier	351	LEMERCIER	Christian
Bettegney-Saint-Brice	142	VIRION	Jean-François
Bettoncourt	90	BRÉGEOT	Jean-Marie
Biécourt	91	TOCQUARD	Roland
Biffontaine	457	HENRY	Denis
Blémerey	19	HENRION	Edwige
Bleurville	354	BISVAL	Denis
Blevaincourt	106	POIROTTE	Thierry
Bocquegney	130	THOMAS	Jean-Marie
Bois-de-Champ	118	CAVERZASI	Jacques
Bonvillet	344	DUFOUR	Claude
Boulaincourt	75	JOIGNY	Pascal
Bouxières-aux-Bois	129	PERREIN	Philippe
Bouxurulles	153	VAUBOURG	Jean
Bouzemont	57	POTIER	Gabriel
Brantigny	200	SCHNEIDER	Gérald
Brechainville	52	CLERGET	Estelle
Brouvelieures	499	SAVAGE	Christian
Brû	598	GERARD	Alain
Bult	324	LEDUC	Jean-Claude
Certilleux	232	LOUIS	Jean-Marie
Chamagne	464	FINOT	Marie-Christine
Champ-le-Duc	546	MENTREL	Jean-Louis
Champdray	164	KLIPFEL	Elisabeth
Charmois-devant-Bruyères	432	MOULIN	Patrick
Charmois-l'Orgueilleux	611	VAUZELLE	Christine
Châtas	59	GAMAIN	Brigitte
Châtillon-sur-Saône	145	BONNERET	Aimé

Chauffecourt	36	DEL	Michel
Chef-Haut	46	LITAZE	Jean-Claude
Chermisey	100	HANNUS	André
Circourt	79	MAJOREL	David
Circourt-sur-Mouzon	216	BOGARD	Rose Marie
Claudon	208	ROUSSEL	Alain
Clérey-la-Côte	35	FRESNAIS	Daniel
Cleurie	655	LAGARDE	Patrick
Clézontaine	234	BAJOLET	Marie-Françoise
Coinches	356	THOMAS	Pascal
Colroy-la-Grande	561	GEORGES	Christian
Combrimont	170	BARTH	Anne-Marie
Courcelles-sous-Châtenois	85	HUMBLLOT	Michel
Coussey	743	ADAM	Bernard
Crainvilliers	182	ALBERT	Bernard
Damas-aux-Bois	267	AUBRY	Jacques
Damas-et-Bettegney	376	MAIRE	Claude
Damblain	266	GRANDEMANGE	Eric
Darney-aux-Chênes	67	PAIRON	Pierrette
Deinvillers	69	MICHEL	Lucette
Denipaire	260	PIERREL	Roseline
Derbamont	95	VAILLANT	Christian
Destord	227	HOUOT	Michel
Deycimont	308	AUBRY	Eric
Dignonville	191	MICARD	Daniel
Dinozé	584	PICOCHE	François
Dolaincourt	89	CHANE	Elisabeth
Dombasle-devant-Darney	92	GRANDCLERC	Alain
Dombasle-en-Xaintois	122	PICARD	Christian
Dombrot-le-Sec	392	SALQUÈBRE	Bernard
Dombrot-sur-Vair	260	DEFER	Jacques
Domèvre-sous-Montfort	66	COLLIN	Dominique
Domèvre-sur-Avière	430	HUGUENIN	Noëlle
Domèvre-sur-Durbion	290	MOREL	Bernard
Domfaing	244	ANSEL	Jacques
Domjulien	196	GULGOT	Michel
Dommartin-aux-Bois	440	RAMBAUT	Patrick
Dommartin-lès-Vallois	62	LELARGE	Pascal
Dommartin-sur-Vraine	321	MARC	Jean-Marie
Dompierre	281	LHÔTE	Claudine
Domptail	353	JACQUOT	Michel
Domrémy-la-Pucelle	145	COINCE	Daniel
Domvallier	128	VALANCE	Serge
Doncières	148	FORTERRE	Denis
Entre-deux-Eaux	536	DUHAUT	Dominique
Escles	438	VAGNER	Patrick
Esley	177	KISLIG	Gérald
Essegney	725	JACOTE	Eric
Estrennes	97	GALAND	Christian
Évaux-et-Ménil	356	COUSOT	Gérard
Faucompierre	244	PARADIS	Michel
Fauconcourt	124	SIMONIN	Stéphane
Fays	252	BASTIEN	Yves
Fignéville	59	BERNARD	Daniel
Fiménil	261	HINZELIN	Guy
Florémont	428	LOMBARD	Jean-Noël
Fomerey	154	CLAUDON	François
Fontenay	520	FINSTAD-MILION	Krista
Fontenoy-le-Château	692	VILMAR	Patrick
Fouchécourt	46	MUNIER	Jacques
Frain	146	NICOLAS	Claude
Frapelle	227	DOERLER	Marcel
Frebécourt	316	HUMBLLOT	Yvon
Fremifontaine	485	DELAITE	Guy
Frenelle-la-Grande	132	MOREAU	Christian
Frenelle-la-Petite	54	SANCIER	Jean-Claude
Frénois	45	GANTOIS	Gilles
Fréville	148	HENRIOT	Evelyne
Frizon	478	PIERRAT	Colette
Gelvécourt-et-Adompt	92	JEANMAIRE	Roger
Gemaingoutte	128	ROUYER	Jacques
Gemmelaincourt	165	YARDIN	Jean-Luc
Gendreville	118	MARTIN	Alain
Gerbamont	385	POIROT	Danielle
Gerbépal	581	THOMAS	Bernard

Gignéville	73	CHANAUX	Jean-Paul
Gigney	60	THOMAS	Jérôme
Gircourt-lès-Viéville	177	JEANDEL	Arnaud
Girecourt-sur-Durbion	321	FAYS	Monique
Girmont-Val-d'Ajol	239	MANENS	Jean-Marie
Godoncourt	134	DURIEUX	Jean-Luc
Gorhey	173	DUC	Jean-Luc
Grand	434	POLPRE	Didier
Grandrupt	89	HARENZA	Christian
Grandrupt-de-Bains	89	DIDIER	Francis
Grandvillers	727	SCHLACHTER	Charles
Greux	176	GEOFFROY	Jean-Luc
Grignoncourt	46	GRANDIEU	Julien
Gruey-lès-Surance	256	BEURNE	Marie-Odile
Gugnécourt	224	DEBLAY	Lucien
Gugney-aux-Aulx	164	BRIE	Jack
Hadigny-les-Verrières	383	TROUY	Noël
Hagécourt	117	TISSIER	Philippe
Hagnéville-et-Roncourt	86	LARCHÉ	Alain
Haillainville	175	LAURENT	Bernard
Harchéchamp	100	RENAUDEAU	Thierry
Hardancourt	43	BERTRAND	Hervé
Haréville	531	GROSSE	Maurice
Harmonville	233	PHILIPPE	Claude
Harol	667	MARULIER	Gérard
Harsault	406	GORNET	Andrée
Hautmougey	163	ROGER	Régis
Hennecourt	359	ADAM	Christine
Hennezel	431	BISCHOFF	Jean-Luc
Hergugney	139	THIERY	Jean-Luc
Herpelmont	263	DEMENGE	Régis
Houécourt	434	PRÉVOT	Christian
Houéville	43	MOUROT	Daniel
Housseras	512	HUNG	Stanislas
Hurbache	310	VILLAUME	Patrick
Hymont	499	LEDREAU	Georges
Isches	188	GARCIN	Daniel
Jainvillotte	84	COMOLLI-GRANDVUILLEMIN	Sandra
Jarménil	441	HUC	André
Jésonville	140	MATHEY	Myriam
Jeuxy	710	VOUAUX	Henri
Jorxey	97	CHERPITEL	Philippe
Jubainville	86	TULPIN	Lys
Jussarupt	285	DARTOIS	François
Juvaincourt	194	PIROUÉ	Béatrice
La Baffe	732	LAGARDE	Daniel
La Chapelle-aux-Bois	689	AUBRY	Benoît
La Chapelle-devant-Bruyères	643	VALANCE	Jacques
La Croix-aux-Mines	562	AUZÈNE	Jean-Yves
La Forge	579	TOUSSAINT	Bernard
La Grande-Fosse	115	MAETZ	Bernard
La Haye	144	CASADEVALL	Patrick
La Houssière	581	CRONEL	Roger
La Neuveville-devant-Lépanges	478	ROBERT	Marie-Noëlle
La Neuveville-sous-Châtenois	387	DEFER	Gilbert
La Neuveville-sous-Montfort	178	VADROT	Nicolas
La Petite-Fosse	92	CUNY	Jean-Marie
La Salle	449	GUYOT	Jacques
La Vacheresse-et-la-Rouillie	133	DUTHEIL	Gisèle
La Voivre	744	CLAUDEL	Hervé
Landaville	313	MAILLARD	René
Langley	195	CHAUDY	Jean-Luc
Laval-sur-Vologne	658	L'HOMME	René
Laveline-devant-Bruyères	653	FLEURENCE	Jean-Paul
Laveline-du-Houx	229	BOCA	Michel
Le Beulay	116	SOBOLEWSKI	Jean-Marie
Le Clerjus	591	MICHEL	Jean-Marie
Le Mont	54	ARNOUX BAU	Maryvonne
Le Puid	101	CHINOUILH-THOMAS	Régine
Le Roulier	206	MICHEL	Jean-Marie
Le Saulcy	342	MEILLET	Jean-Luc
Le Valtin	90	LARUELLE	Jacques
Le Vermont	60	DROCCHI	Guy
Légéville-et-Bonfays	53	DARTOIS	Yves
Lemmecourt	30	GALAND	Laurent

Lerrain	503	GORNET	François
Les Ableuvenettes	71	MULOT	Louis
Les Poulières	257	THIRIET	Jean-Luc
Les Rouges-Eaux	83	RIVAT	Bernadette
Les Thons	120	MOUGIN	Robert
Les Vallois	119	DIDELLOT	Jean-Claude
Les Voivres	355	FOURNIER	Michel
Lesseux	175	PARTAGE	Raoul
Liézey	290	DESCOUPS	Damien
Lignéville	325	BOGARD	Gilbert
Lironcourt	74	MISIAK	Jean-Jacques
Longchamp	447	SIMON	Fabrice
Longchamp-sous-Châtenois	105	SAVARIT	Noël
Lubine	242	RUHLMANN	Jean-Guy
Lusse	457	de LESSEUX	Arnould
Luvigny	116	WOLF	Reine
Maconcourt	90	DUVAL	André
Madecourt	61	THIEBAUT	Gilbert
Madegney	96	CHAPELIER	Thierry
Madonne-et-Lamerey	408	MARTIN	François
Malaincourt	97	DEPERNET	Daniel
Mandray	637	LAURENT	Emmanuel
Mandres-sur-Vair	482	THIRIAT	Daniel
Marainville-sur-Madon	87	SIMONIN	Anne
Marey	71	GATTO	Yves
Maroncourt	11	MAILLARD	Andrée
Martigny-les-Gerbonvaux	121	WILLEMIN	Jenny
Martinvelle	131	DISPOT	Bernadette
Maxey-sur-Meuse	265	FAUVET	Claude
Mazeley	269	FRIMBY	Daniel
Mazerot	226	MALLARD	Dominique
Médonville	72	PECH	Patricia
Méménil	157	BICHOTTE	Eric
Ménarmont	55	BOULANGER	Pierre
Ménil-de-Senones	152	LALLEMAND	Daniel
Ménil-en-Xaintois	181	MATHIS	Marcel
Ménil-sur-Belvitte	320	BLARY	Joël
Midrevaux	205	BOUDIN	Anny
Moncel-sur-Vair	224	HOFER	Jean-Philippe
Mont-lès-Lamarche	102	PETIT	Jean-Paul
Mont-lès-Neufchâteau	300	SIMONET	Monique
Monthureux-le-Sec	169	POTHIER	Bernard
Montmotier	54	POIROT	Jean-Pierre
Morelmaison	206	MIATTA	Jean-Jacques
Morville	437	GAMET	Alain
Morizécourt	124	DESTRIGNÉVILLE	Laurent
Mortagne	168	LECLERC	Lionel
Morville	54	VOIRIOT	Michel
Mousse	657	KLEIN	Bertrand
Moyemont	229	HERBE	Patrice
Neuvillers-sur-Fave	356	TISSERAND	Daniel
Nompateville	593	MOHR	Pascal
Nonville	239	HATIER	Maurice
Nonzeville	44	BERNARD	Denis
Norroy	240	MARCHAL	Annette
Nossoncourt	101	BAILLY	Pierre
Oëlleville	288	RENAULT	Gilbert
Offroicourt	153	BRABIS	Nathalie
Ollainville	72	MIRE	Patrick
Oncourt	190	BRUNET	Jacques
Ortoncourt	86	COLIN	Yannick
Padoux	520	HUGUENIN	Bruno
Pair-et-Grandrupt	552	BASTIEN	René
Pallegney	169	VULLEMARD	Claude
Parey-sous-Montfort	151	CHERPITEL	Francis
Pargny-sous-Mureau	192	BIDAL	Hervé
Pierrefitte	109	AUBRY	Pascal
Pierrepont-sur-l'Arentèle	153	AUGUSTO	Jean-Noël
Pleuvezain	85	ROLIN	Denis
Pompierre	257	BERGÉ	Thérèse
Pont-lès-Bonfays	94	LALLOZ	Jacques
Pont-sur-Madon	165	PREVOT-PIERRE	David
Poussay	732	ITHIER	André
Prey	101	DAMBRINE	Michel
Provenchères-lès-Darney	179	THIERY	René

Punerot	201	BOUTON	Dominique
Puzieux	163	NICOLAS	Philippe
Racécourt	161	FRANQUEVILLE	Joachim
Rainville	303	NOVIANT	Patrice
Ramecourt	172	COMESSE	Laurent
Rancourt	63	CLOCHEY	Alain
Raon-sur-Plaine	166	HENRY	Denis
Rapey	17	BARBE	Alain
Raves	452	AUBERT	Eric
Rebeuville	261	LALLEMAND	Michel
Regnévelle	141	BONY	Jean-Jacques
Regney	95	PINOS	Joël
Rehaincourt	346	GAMBRELLE	André
Rehaupal	199	TISSERANT	Eric
Relanges	222	THIERY	Philippe
Remicourt	74	GIRON	Philippe
Remomeix	473	BASTIEN	Maurice
Remoncourt	612	TACQUARD	Bernard
Removille	211	MOREL	Jean-Marie
Renauvoid	125	BOMBARDE	Yvan
Repel	70	PERRIN	Denny
Robécourt	120	THOMAS	Régine
Rochesson	720	LEJAL	André
Rocourt	27	HUGUENEL	Olivier
Rollainville	327	EMERAUX	Philippe
Romain-aux-Bois	48	FATET	Pascal
Romont	359	CLOQUARD	Adrien
Rouvres-en-Xaintois	293	CHARLES	Bernard
Rouvres-la-Chétive	457	THIERY	Claude
Roville-aux-Chênes	626	VILMAIN	Jocelyne
Rozerotte	203	VALDENNAIRE	Claude
Rozières-sur-Mouzon	85	ANDELOT	Serge
Rugney	107	BALTER HAMANN	Josiane
Rupes	129	AUBRY	Maurice
Saint-Baslemont	84	BOYE	Pascal
Saint-Benoît-la-Chipotte	448	LAINTE	Céline
Saint-Genest	129	LEROY	Patrick
Saint-Gorgon	406	ANTONOT	François
Saint-Jean-d'Ormont	143	DEMANGE	Christian
Saint-Julien	135	POTHIER	Hubert
Saint-Maurice-sur-Mortagne	194	TROUY	Andrée
Saint-Menge	131	VAGNIER	Jean-Yves
Saint-Ouen-lès-Parey	493	DUBOIS	Claude
Saint-Paul	137	GRANDIDIER	Robert
Saint-Pierremont	162	DUPAYS	Michel
Saint-Prancher	75	GERARD	Jean-Claude
Saint-Remimont	234	FÉLISSE	Pierrette
Saint-Remy	529	GEORGE	Claude
Saint-Stail	72	STENZEL	Jean-Marie
Saint-Vallier	112	MARCHAL	Marie
Sainte-Barbe	284	LEMESLE	Christophe
Sainte-Hélène	488	VIRIAT	Jocelyne
Sandaucourt	203	VORIOT	Claude
Sans-Vallois	125	BOGARD	Gérard
Sapois	662	LEROY	Dominique
Sartes	101	ARNAULT	Jean-Luc
Saulxures-lès-Butgnéville	259	GLORIOT	Sylvain
Sauville	192	GRUJARD	Marc
Savigny	199	DESCHASEAUX	Chantal
Senaide	186	KAASBERG	Georges
Senonges	139	GAUDÉ	Michel
Seraumont	48	CLEMENT	Hervé
Sercoeur	267	REBRASSIER	Alain
Serécourt	124	TRIDON	Jean-Claude
Serocourt	102	MIGEOT	Michel
Sionne	147	CALMÉ	Romain
Socourt	263	MARTINET	Jean-Luc
Soucourt	54	DUVAL	François
Soulosse-sous-Saint-Élophé	636	RENAUD VERMANDE	Catherine
Suriauville	209	THOUVENIN	Alain
Tendon	523	CLEMENT	Gérard
They-sous-Montfort	148	NICOLAS	Michel
Thiéfosse	597	HUMBERT	Stanislas
Thiraucourt	108	PERRIN	Ervé
Thuillières	150	BASTIEN	Pierre

Tignécourt	122	DESTRIGNÉVILLE	Hervé
Tilleux	87	FAUCHART	François
Tollaincourt	101	GUILLEMOND	Michel
Totainville	131	THOUVENIN	Christian
Trampot	102	MAGNEL	Didier
Tranqueville-Graux	88	BARRAT	Elphège
Trémonzey	223	DAGUET	Nicole
Ubexy	174	COLIN	Gérard
Urville	67	CREMEL	Denis
Valfroicourt	257	LOEGEL	Marcel
Valleroy-aux-Saules	289	GAND	Jean-Michel
Valleroy-le-Sec	165	VANCON	Claude
Varmonzey	31	MANGIN	Jean-Marie
Vaubexy	138	CLAUDEL	Jean-Marie
Vaudéville	176	HAULLER	Pascal
Vaudoncourt	154	LELORRAIN	Madeleine
Vaxoncourt	527	DULOT	Frédéric
Velotte-et-Tatignécourt	160	HUEL	Jean-Luc
Vervezelle	148	ROBERT	Etienne
Vexaincourt	185	THOMAS	Gilles
Vicherey	166	FRANCE	Christian
Vienville	130	LECOMTE	Catherine
Vieux-Moulin	335	ROPP	Jean-Louis
Ville-sur-Ilton	528	COMESSE DAUTREY	Colette
Villers	238	COUSOT	Jean-Luc
Villoncourt	118	HUEBER	Daniel
Villotte	164	MUNIÈRE	Jean-Luc
Villouxel	83	CHILLON	Patrick
Viménil	226	MEREY	Nadine
Viocourt	153	ROBINET	Francis
Vioménil	145	FRANSOT	Sylvain
Viviers-le-Gras	185	BELGERI	Bruno
Viviers-lès-Offroicourt	27	PETIT	Line
Vomécourt	272	CHOLEY	Bertrand
Vomécourt-sur-Madon	71	NICOLAS	Corinne
Vouxey	169	BONNEVILLE	Alain
Vrécourt	348	PIERROT	Henri
Vroville	139	BISCH	Stéphane
Wisembach	425	SCHNELZAUER	Pascal
Xafféwillers	176	CLÉMENT	André
Xamontarupt	157	LEDIG	Nicole
Xaronval	95	GODARD	Alain
Zincourt	91	FERRY	Michel

ANNEXE 3 :
Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale

Nom de la commune	Population totale	Maires	
Anould	3 457	HESTIN	Jacques
Arches	1 760	GÉROME	Nadine
Archettes	1 116	MAROT	Joël
Aydoilles	1 090	SOUVAY	Christine
Bains-les-Bains	1 351	DREVET	Frédéric
Ban-de-Laveline	1 328	DEMANGE	Stéphane
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	981	DIDIERDEFRESSE	Sylvia
Basse-sur-le-Rupt	914	PERRIN	Nadine
Bellefontaine	1 048	GEORGES	Jean-Michel
La Bourgonce	890	HUIN	Denis
La Bresse	4 676	ARNOULD	Hubert
Bruyères	3 253	BONJEAN	Yves
Bulgnéville	1 559	FRANQUEVILLE	Christian
Bussang	1 557	VINEL	Alain
Celles-sur-Plaine	871	RISSE	Christine
Chantraine	3 287	DIOT	François
Charmes	4 712	COLIN	Robert
Châtel-sur-Moselle	1 718	COCHETEUX	Jean-Jacques
Châtenois	1 801	SAUVAGE	Guy
Chaumousey	900	BARABAN	Olivier
Chavelot	1 536	RAFFEL	Paul
Cheniménil	1 190	BAHOFF	Christian
Contrexéville	3 567	GERECKE	Luc
Corcieux	1 698	CAEL	Christian
Comimont	3 579	CLEMENT	Marie-Josèphe
Darney	1 264	DESVERNES	Yves
Darnieulles	1 522	COSSIN	Serge
Deyvillers	1 566	FLEURY	Françoise
Docelles	982	TARANTOLA	Christian
Dogneville	1 457	VOIRY	Régis
Dommartin-lès-Remiremont	1 890	POIRSON	René
Dompaire	1 139	MOREL	Gérard
Dounoux	869	NEXON	Gilles
Éloyes	3 361	JACQUEMIN	André
Étival-Clairefontaine	2 616	FEGLI	Christian
Ferdrupt	783	COLIN	Etienne
Les Forges	2 063	MIDON	Daniel
Fraize	3 109	LESNE	Jean-François
Fresse-sur-Moselle	1 869	PEDUZZI	Dominique
Girancourt	893	VILLEMEN	Yannick
Girmont	1 016	BALLAND	Michel
Gironcourt-sur-Vraine	997	BRESSON	Joël
Granges-sur-Vologne	2 331	MARTINACHE	Guy
Hadol	2 438	COLIN	Roger
Ignéy	1 195	REMY	Jean-Marie
Jeanménil	1 157	GEORGEL	Jean-Luc
Lamarche	1 037	VAGNÉ	Daniel
Lépanges-sur-Vologne	936	GREMILLET	Virginie
Liffol-le-Grand	2 433	VIDOT	Cyril
Martigny-les-Bains	911	HUMBERT	Didier
Mattaincourt	881	VINOT	Daniel
Le Ménil	1 173	VIRY	Jean-François
Mirecourt	6 265	SEJOURNE	Yves
Monthureux-sur-Saône	942	MAGNIEN	Raynald
Moyenmoutier	3 356	GUY	Pascal
Nayemont-les-Fosses	914	FÈVE	Patrice
Neufchâteau	7 081	LECLERC	Simon
Nomexy	2 251	HABRANT	Raymond
La Petite-Raon	872	RABOLT	Jean
Plainfaing	1 829	LALEVÉE	Patrick
Plombières-les-Bains	1 895	HENRY	Albert
Portieux	1 329	BAZIN	Jean-Paul
Pouxieux	2 055	LEROY	Philippe
Provenchères-sur-Fave	913	PETIT	Christian
Rambervillers	5 749	MICHEL	Jean-Pierre
Ramonchamp	2 129	CUNAT	François
Raon-aux-Bois	1 260	NOËL	Philippe
Raon-l'Étape	6 680	PIERRAT	Benoît
Rupt-sur-Moselle	3 591	TRAMZAL	Stéphane
Saint-Amé	2 232	ANDRÉ	Marcelle

Saint-Étienne-lès-Remiremont	3 989	DEMANGE	Michel
Saint-Léonard	1 398	MADEDDU	Marc
Saint-Maurice-sur-Moselle	1 530	RIGOLLET	Thierry
Saint-Michel-sur-Meurthe	2 080	MATHIS	William
Saint-Nabord	4 351	SACQUARD	Daniel
Sainte-Marguerite	2 481	BEDEL	Roland
Sanchev	864	DUBOIS	Gilles
Saulcy-sur-Meurthe	2 440	JALLAIS	Jacques
Saulxures-sur-Moselotte	2 889	STAPPIGLIA	Denise
Senones	2 598	BEVERINA	Jean-Luc
Le Syndicat	1 968	LAMBOTIN	Jean-Marie
Taintrux	1 610	DIEUDONNÉ	Jean-Luc
Thaon-les-Vosges	8 156	MOMON	Dominique
Le Thillot	3 694	MOUROT	Michel
Le Tholy	1 605	NOURRY	François
Uriménil	1 389	GARION	Eric
Uxegney	2 336	SOLTYS	Philippe
Uzemain	1 176	PIERRE	Alain
Vagney	4 160	HOUOT	Didier
Le Val-d'Ajol	4 137	RICHARD	Jean
Vecoux	965	MANGE	Martial
Ventron	956	DOUSTEYSSIER	Jean-Claude
Vincey	2 287	MANTEL	Michel
Vittel	5 544	GAULTIER	Jean-Jacques
Xertigny	2 838	MARCOT	Véronique
Xonrupt-Longemer	1 610	BERTRAND	Michel

ANNEXE 4 :
Collège des EPCI à fiscalité propre

Nom	Arrondissement	Président
Communauté d'Agglomération d'Epinal	EPINAL	Monsieur Michel HEINRICH
Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	NEUFCHATEAU	Monsieur Christian PREVOT
Communauté de Communes de la Haute Moselotte	EPINAL	Monsieur Jean-Claude DOUSTEYSSIER
Communauté de Communes de la Moyenne Moselle	EPINAL	Monsieur Robert COLIN
Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges	EPINAL	Monsieur Bernard GODFROY
Communauté de Communes de la région de Rambervillers	EPINAL	Monsieur Alain GERARD
Communauté de Communes de la vallée de la Plaine	SAINT-DIE	Monsieur Dominique AUBERT
Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges	EPINAL	Monsieur Yves BASTIEN
Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	EPINAL	Monsieur Philippe EYMARD
Communauté de Communes de Vitteil-Contrexéville	NEUFCHATEAU	Monsieur Jean-Jacques GAULTIER
Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges	EPINAL	Monsieur Stéphane TRAMZAL
Communauté de Communes des Hauts Champs	SAINT-DIE	Monsieur Pascal MOHR
Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts	SAINT-DIE	Monsieur Hervé BADONNEL
Communauté de Communes des Marches de Lorraine	NEUFCHATEAU	Monsieur Jean-Luc MUNIERE
Communauté de Communes Terre de Granite	EPINAL	Monsieur Patrick LAGARDE
Communauté de Communes des Vosges Méridionales	EPINAL	Monsieur Etienne CURIEN
Communauté de Communes du Pays des Abbayes	SAINT-DIE	Monsieur Jean-Luc BEVERINA
Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau	NEUFCHATEAU	Monsieur Simon LECLERC
Communauté de Communes du Pays de Châtenois	NEUFCHATEAU	Monsieur Guy SAUVAGE
Communauté de Communes du Pays de Mirecourt	NEUFCHATEAU	Monsieur Yves SEJOURNÉ
Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne	NEUFCHATEAU	Monsieur Alain ROUSSEL
Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon	NEUFCHATEAU	Monsieur Yves DESVERNES
Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe	SAINT-DIE	Monsieur David VALENCE
Communauté de Communes du Secteur de Dompierre	EPINAL	Monsieur Jean-Marie THOMAS
Communauté de Communes Fave, Meurthe, Gailliée	SAINT-DIE	Monsieur Patrice FEVE
Communauté de Communes du Val de Neurée	SAINT-DIE	Monsieur Roger CRONEL
Communauté de Communes du Val de Vôge	EPINAL	Monsieur Michel FOURNIER

**Annexe 5 :
Collège des syndicats intercommunaux et mixtes**

Syndicat Chamois-Le Roulier
Syndicat de la gendarmerie de Provenchères-sur-Fave
Syndicat d'épuration du Thillot
Syndicat du Parc d'Activités de Grandrupt
Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction à Bruyères
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération romarimontaine
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Bains-les-Bains
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Grand
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de La Bourgonce La Salle Nompelize
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de la Hure
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Haut Barba
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Canton de Senones
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Terre de Légendes
Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bellevue
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles Vair-Vraine
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la salle polyvalente de Dompain-Lamerey
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la télévision de la région de Saint Dié
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Tourisme Hautes Vosges (Eté-Hiver)
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Grand
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de la Roche Harchéchamp
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'agglomération mirecurtienne
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vicherey et de la vallée de l'Aroffe
Syndicat Intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de Godoncourt
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Les Voivres, La Chapelle-aux-Bois, Harsault
Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Colon
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Chantraine Epinal Golbey
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Darnieulles et Uxegney
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée des Lacs
Syndicat Intercommunal d'assainissement des eaux usées (La Bresse Cornimont)
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs
Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d' Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS)
Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la région d' Epinal (SICOVAD)
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des Ableuvenettes
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompiere Tendon Xamontarupt
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Saint-Léonard La Houssière
Syndicat Intercommunal de Froide Fontaine
Syndicat Intercommunal de gestion des services d'incendie et de secours dans le secteur de Bains les Bains
Syndicat Intercommunal de gestion des services d'incendie et de secours des communes du secteur de Dompain
Syndicat Intercommunal de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bertrimoutier-Combrimont-Raves-Neuvillers sur Fave
Syndicat Intercommunal de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Biffontaine, la Chapelle devant Bruyères et les Poulières
Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chermisey, Midrevaux et Sionne
Syndicat Intercommunal de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Nayemont-les-Fosses Pair-et-Grandrupt
Syndicat Intercommunal de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Remomeix Coinches
Syndicat Intercommunal de gestion scolaire de Charmes
Syndicat Intercommunal de la maison de retraite intercommunale de Bruyères
Syndicat Intercommunal de la vallée du Mouzon moyen
Syndicat Scolaire "Nos Petits Villages"
Syndicat Intercommunal de mise en valeur de la vallée de la Meuse
Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Vair et de la Vraine
Syndicat Intercommunal de travaux d'aménagement du bassin du Madon supérieur
Syndicat Intercommunal de travaux d'aménagement hydraulique du bassin de l'Anger
Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région mirecurtienne
Syndicat Intercommunal d'épuration de Chaumousey Sanchev
Syndicat Intercommunal des eaux d'Autrey Fremifontaine
Syndicat Intercommunal des eaux de Bel Air
Syndicat Intercommunal des eaux de Blanche Fontaine
Syndicat Intercommunal des eaux de Buignéville et de la vallée du Vair
Syndicat Intercommunal des eaux de Chamois La Baffe
Syndicat Intercommunal des eaux de Damblain et du Creuchot

Syndicat Intercommunal des eaux de Grandrupt Saint-Stail
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte
Syndicat Intercommunal des eaux de la Frézelle et du Vair
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Landaville
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Nomexy
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Nonzeville
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Thuillères
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vôge
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois
Syndicat Intercommunal des eaux de l'Anger
Syndicat Intercommunal des eaux de l'Avière
Syndicat Intercommunal des eaux de l'Ormont
Syndicat Intercommunal des eaux de Presles
Syndicat Intercommunal des eaux de Senones Vieux-Moulin
Syndicat Intercommunal des eaux de Thaon Chavelot Girmont
Syndicat Intercommunal des eaux de Vioménil et Grandrupt-de-Bains
Syndicat Intercommunal des eaux des Bolottes
Syndicat Intercommunal des eaux des Monts Faucilles
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon
Syndicat Intercommunal des eaux du Haut du Mont
Syndicat Intercommunal des eaux du Val du Neuné
Syndicat Intercommunal des Ecoles de Lusse
Syndicat intercommunal des équipements sportifs de la Vraine
Syndicat Intercommunal d'étude et de création pour l'alimentation en eau potable "Le Tempoix"
Syndicat Intercommunal d'études de zonage d'assainissement du Xouillon et Madon
Syndicat Intercommunal d'études et d'action pour l'assainissement de la vallée du Rabodeau
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Les Vallois
Syndicat Intercommunal du Breuil
Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal d' Evaux et Ménil
Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lépanges Deycimont Prey
Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Provenchères les Darney
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Darney
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Saulxures Cornimont
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Xertigny
Syndicat Intercommunal gestion de la piscine de la Vallée de la Moselotte
Syndicat Intercommunal pour la construction des vestiaires du terrain de sports
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une station d'épuration de l'agglomération Vittef Contrexéville
Syndicat Intercommunal pour la promotion touristique des communes de Le Ménil Ramonchamp
Syndicat Intercommunal pour la reconstruction de bâtiments du service d'incendie du secteur de Rambervillers
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Durbion
Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de Thaon-les-Vosges Chavelot Igney et Girmont
Syndicat Intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge
Syndicat Intercommunal pour une meilleure réception de la télévision
Syndicat intercommunal scolaire "Les Jeunes Chênes"
Syndicat Intercommunal scolaire de Bleurville-Nonville
Syndicat Intercommunal scolaire de la Haute Vallée de la Plaine
Syndicat Intercommunal scolaire de la Petite Sibérie
Syndicat Intercommunal scolaire d'Epinal
Syndicat Intercommunal scolaire d'Hadigny-les-Verrières
Syndicat Intercommunal scolaire du Pot Cuit et de la Saule
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Mirecourt
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur du Ban de Vagney
Syndicat Intercommunal Scolaire et Extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt
Syndicat Intercommunal scolaire et sportif du secteur de Le Tholy
Syndicat Intercommunal scolaire pour l'enseignement secondaire à Bruyères
Syndicat Mixte d'Arts Vivants (SMAV)
Syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la Vallée du Colon
Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères de Lamarche et Martigny-les-Bains
Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif
Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges
Syndicat Mixte du "Pays d'Epinal : Cœur des Vosges"
Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie
Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien
Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales
Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Nomexy
Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers ou assimilés
Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Avière
Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
Syndicat pour la Reconstruction d'un Centre de Secours Principal de l'agglomération Vittel-Contrexéville
Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe
Syndicat pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours du pays de Charmes
Syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vair-Sermone
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Meurthe
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Meurthe
Syndicat Intercommunal de Jussarupt-Aumontzey-Herpelmont-Laveline-devant-Bruyères



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS**
Bureau Finances Locales
et Intercommunalité

Arrêté n°936/2014
Fixant la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
(CDCI) et répartition des sièges entre les différents collèges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L5211-43, L5211-44, R5211-19, R5211-22 et R5211-30 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

I. Formation plénière de la CDCI

Article 1^{er} : La CDCI des Vosges comprend 44 membres répartis entre les différentes collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

A. Représentants des communes

18 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires regroupés au sein des trois collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes, à savoir :

- 7 membres élus par les maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (population totale : 763 habitants), dont 1 membre de communes situées en zone de montagne,
- 4 membres élus par les maires des 5 communes les plus peuplées du département (Epinal, Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Remiremont et Golbey), dont 2 membres de communes situées en zone de montagne,

- 7 membres élus par les maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (population totale : 763 habitants), dont 3 membres de communes situées en zone de montagne.

B. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

18 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les présidents des organes délibérants de ces établissements, dont 8 membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en zone de montagne.

C. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

2 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents de chacune de ces catégories de syndicats, dont 1 membre situé en zone de montagne.

D. Représentants du Conseil Général des Vosges

4 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le conseil général.

E. Représentants du Conseil Régional de Lorraine

2 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le conseil régional.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture des Vosges. Son secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

II Formation restreinte de la CDCI

Article 3 : Le nombre total des membres de la formation restreinte de la CDCI est fixé à 15 pour le département des Vosges.

Article 4 : Le nombre de sièges attribués respectivement à chaque catégorie de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale se décompose ainsi :

- Collège des représentants des communes : 9 sièges dont deux représentant les communes de moins de 2000 habitants, soit :

- 4 sièges pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département,

- 2 sièges pour le collège des 5 communes les plus peuplées,

- 3 sièges pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (autres que les 5 communes les plus peuplées).

- Collège des représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 5 sièges

- Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 1 siège

Article 5 : Dans les hypothèses prévues par l'article L5721-6-3 du CGCT, la CDCI est consultée dans sa formation restreinte à laquelle s'ajoute un représentant du conseil général lorsque le département est membre du syndicat visé par les dispositions de l'article précité et / ou un représentant du conseil régional lorsque la région est membre du syndicat.

Article 6 : Les membres de la formation restreinte sont élus lors de la séance d'installation de la CDCI et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

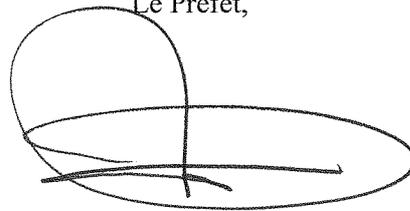
Article 7 : Les candidatures sont déposées auprès du président de la CDCI. Les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 8 : Le siège de la commission restreinte est fixé à la Préfecture des Vosges. Son secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché au Conseil Général des Vosges, au Conseil Régional de Lorraine, à l'Association des Maires des Vosges, dans les mairies de l'ensemble des communes du département ainsi qu'au siège de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A Epinal, le 26 MAI 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top left, followed by a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small tail.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.